

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 29 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, M.M AMIDEI, BERNARDI, COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M.M D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARY	à	M. CERVETTI
Mme SUSINI Claire	à	M. VITALI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme TOMI	à	M. COMBARET

**Etaient absents :**

M. PANTALONI, Mme RISTERUCCI, Adjoints au Maire, Mme PERES, Mme JOLY, Mme CURCIO, M. ZUCCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	24
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 29 Avril 2010

Délibération N° 2010 / 94

**Convention de mutualisation du système d'information entre la Ville et la CAPA.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ont élaboré une convention de mutualisation du système d'information conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette loi, notamment dans son article 48, a prévu pour les communautés d'agglomération, la possibilité de confier la gestion d'équipements ou de services relevant de leurs attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, afin de réaliser des économies de gestion, cette convention permet de mutualiser, avec la communauté d'agglomération, les infrastructures techniques et les moyens humains mis en œuvre au sein de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville d'Ajaccio.

Les termes de cette mutualisation prévoient :

- d'avoir une approche permettant d'interpénétrer les Systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités de chacune des deux entités ;
- de rationaliser et d'intégrer les ressources permettant le développement du SI des deux collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre la CAPA et la ville ;
- de faire participer la CAPA, suivant une quote-part, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la DSI de la Ville.

Par rapport à la précédente convention, les améliorations proposées sont :

- l'intégration de la téléphonie comme un service du réseau informatique afin de :
  - o réduire les coûts d'investissement et simplifier les procédures d'assistance et de configuration
  - o favoriser la convergence entre les services de communications de données et de voix
- l'augmentation de la durée de la convention à 4 années au lieu de 2.

Une participation forfaitaire de 100000 € par an est prévue au profit de la Ville afin de couvrir les frais de fonctionnement et les interventions de la DSI.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser M. le Maire** à signer la Convention de mutualisation du système d'information entre la Ville d'Ajaccio et la CAPA telle qu'exposée ci-dessus et ci-annexée.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de son Président,  
et après en avoir délibéré,**

**VU** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,  
**VU** la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
**VU** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale du 27 avril,

**AUTORISE Monsieur le Maire**  
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer la Convention de mutualisation du système d'information entre la Ville d'Ajaccio et la CAPA telle qu'exposée ci-dessus et ci-annexée.

**PRECISE**

qu'une participation forfaitaire de 100000 € par an est prévue au profit de la Ville afin de couvrir les frais de fonctionnement et les interventions de la DSI.

**DIT**

que cette participation sera portée au Budget Primitif de la Ville , exercice 2010.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**